



Préavis sans avoir signé de bail ?

Par **framboize**, le **18/08/2014 à 14:40**

Bonjour à tous. rnJe viens ici poser ma question :rnDébut juillet j'ai visité un appartement via une agence, pour mon fils qui envisageait de faire ses études à Reims.rnComme nous sommes partis en vacances, l'agence a rencontré mon beau père qui sera le garant financier mi juillet. rnJe devais faire l'état des lieux cette semaine et donc signer le bail. rnLes seuls documents qui ont été signé :rnMon beau père qui se portait garant.rnRien d'autre ! Pas de bail, pas d'état des lieux !rnmais mon fils change d'orientation, et va faire ses études sur Paris.rnJ'appelle donc l'agence ce matin, pour leur signifier que nous ne prenons plus l'appartement.rnElle me réclame 3 mois de loyer (préavis)rnEst ce légal dans le sens où nous n'avons rien signé d'officiel ?rnElle me demande une lettre avec A.R.rnSi je lui fait ce courir, je m'engage alors sur l'appartement non ?rnQue dois je faire ? rnMerci de m'aider rnFramboise

Par **cocotte1003**, le **18/08/2014 à 16:51**

Bonjour, le bail n'étant pas signé, vous n'avez aucun engagement. Vous faites la sourde oreille, cordialement